

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2018

ARRÊTÉ N° 1880

autorisant des agents du secrétariat général
pour l'administration de la police de La Réunion
à valider des actes dans l'application Chorus Formulaires

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 20 juin 2018 portant nomination de **Mme Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET**, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 1825 du 25 septembre 2018 donnant délégation de signature à **M. Gilles ALVERGNE**, chef du secrétariat général pour l'administration de la police, notamment ses articles 4 et 5 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences,

- sont autorisés à valider, dans Chorus Formulaires, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toutes transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs :

- **Guylène PANECHOU** – attachée d'administration de l'État ,
- **Céline VIRAPINMODELY** – secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- **Laure RODRIGUEZ** – secrétaire administrative de classe normale ,
- **David CORNAC** – contrôleur des services techniques supérieur,
- **Patrick PAYET** – secrétaire administratif de classe normale ,
- **Marie-Guilmée DAPRICE** – adjointe administrative principale 1ère classe,
- **Fabienne PANDION** – adjointe administrative principale 2ème classe,
- **Henri Pierre CHANE KUNE** – adjoint administratif principal 2ème classe,
- **François SAUTRON** – adjoint administratif 1ère classe.

- sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées avec Chorus :

- **Céline VIRAPINMODELY** – secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- **Laure RODRIGUEZ** – secrétaire administrative de classe normale,
- **David CORNAC** – contrôleur des services techniques supérieur,
- **Patrick PAYET** – secrétaire administratif de classe normale,
- **Fabienne PANDION** – adjointe administrative principale 2ème classe,
- **Henri Pierre CHANE KUNE** – adjoint administratif principal 2ème classe,
- **Marie-Guilmée DAPRICE** – adjointe administrative principale 1ère classe.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°1508 du 13 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet du préfet, le chef du secrétariat général pour l'administration de la police et les agents mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN